

La Cour de cassation statue contre la géolocalisation

La justice rejette le pourvoi de JCDecaux, confirmant ainsi l'illégalité de la géolocalisation des salariés itinérants.

Après 4 années de procédures, nous obtenons **une troisième décision judiciaire favorable à la CGT** et aux autres requérants.

Ce jugement (consultable sur notre site internet) est définitif.

Dans cet arrêt, rendu le 16 décembre 2020, la Cour de cassation reprend l'argument relevé par la cour d'appel « *qu'il existait des dispositifs au sein de la société pour contrôler le temps de travail du personnel d'exploitation itinérant, moins intrusifs que la géolocalisation, ce dont il résultait que le recours à ce dispositif n'était pas justifié.* »

Cet arrêt renforce la jurisprudence existante interdisant la géolocalisation des salariés.

**Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !
Rejoignez la CGT**